

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Etaient présents :

LEGAY Pascal	CUMONT Chantal	COTTAR Jérôme
	DEVIN René	LEVISTRE Agnès
BIVILLE Jacques	CAUCHY Danielle	FOURNIER Alain
LETELLIER Pascale	DELAMARE Alain	FOURNIER Aurélie
JUGUET François	OLENDEREK Jean-Vincent	AUVRAY Stéphanie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e) excusé(e) : OURSEL Nelly

Pouvoir : DEVIN René

M<sup>me</sup> LETELLIER Pascale a été élue secrétaire

### 1. ELECTION DES SENATEURS

#### a. Convocation des collèges électoraux : Désignation des délégués et suppléants

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de :

Président : Monsieur Pascal LEGAY

Secrétaire : LETELLIER Pascale

Conseillers : FOURNIER Aurélie, AUVRAY Stéphanie, DEVIN René et FOURNIER Alain

Monsieur le Président a donné lecture :

1. Des articles transcrits ci-dessus du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs
2. Du décret fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 20 juin 2014 dans le département.
3. De l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les Conseils Municipaux

#### ELECTION DES DELEGUES

1<sup>er</sup> tour du scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a commencé à dix-neuf heures trente.

Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins du vote trouvés de l'urne : 15

A déduite du vote blancs et nul : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu, réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

Monsieur Pascal LEGAY 15 voix

Madame Chantal CUMONT 15 voix

Monsieur Jean-Vincent OLENDEREK 15 voix

## ELECTION DES SUPPLEANTS

1<sup>er</sup> tour du scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants.

Le dépouillement du vote a commencé à vingt heures trente.

Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins du vote trouvés de l'urne : 15

A déduite du vote blancs et nul : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu, réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants

Madame Danielle CAUCHY 15 voix

Monsieur Jacques BIVILLE 15 voix

Madame Nelly OURSEL 15 voix

## 2. REHABILITATION ECOLE PRIMAIRE :

### a - LOT 3 - AVENANT 3-1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que concernant la réalisation du lot 3 – Charpente-Ossature Bois-Bardage – SAS Poix Blanc Charpente, il a été nécessaire de modifier les prestations initialement prévues au marché (travaux supplémentaires pour création du local CTA).

Le montant de la plus-value est de 6086.92 € HT et porte le montant total du lot lot 3 – Charpente-Ossature Bois-Bardage de 68 423.17€ HT à 74 510.09 € HT (avenant 3.1 : 6 086.92 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées lot 3 – Charpente-Ossature Bois-Bardage – SAS Poix Blanc Charpente, pour un montant de 6 086.92 € HT.
- D'approuver le nouveau montant du lot n°3, soit 74 510.09 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer cet avenant.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

### b - LOT 6 - AVENANTS 6-3 - 6-4 - 6-5 - 6-6

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que concernant la réalisation du lot 6 – Doublage, Cloison, plafond, menuiserie intérieure – Delaunay Père et fils, il a été nécessaire

de modifier les prestations initialement prévues au marché (Fourniture et pose de meuble pour encastrement des éviers, dépose de menuiseries, fabrication d'un bâtit).

Le montant de la plus-value est de 9 257.39 € HT et porte le montant total du lot 6 – Doublage, Cloison, plafond, menuiserie intérieure de 95 208.96 € HT à 104 466.35 € HT (avenant 6-3 – 2 452.65€ HT + avenant 6-4 – 2 890.08€ HT + avenant 6-5 – 352.26 € HT+ avenant 6-6 – 3 562.40€ HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées lot 6 – Doublage, Cloison, plafond, menuiserie intérieure – Delaunay Père et fils, pour un montant de 9 257.39 € HT.
- D'approuver le nouveau montant du lot n°6, soit 104 466.35 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer cet avenant.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

#### **c - LOT 9 - AVENANTS LOT 9-1 – 9-2**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que concernant la réalisation du lot 9 – Travaux de ventilation, LAMPERIER BILCEI, il a été nécessaire de modifier les prestations initialement prévues au marché (CTA, remplacement des deux centrales prévues au marché – Faïence murale).

Le montant de la plus-value est de 16 707.72 € HT et porte le montant total du lot 9 – Travaux de ventilation de 112 161.75 € HT à 128 869.47 € HT (avenant 9-1 – 16 242.94 € HT + avenant 9-2 – 464.78 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées lot 9 – Travaux de ventilation, LAMPERIER BILCEI, pour un montant de 16 707.72 € HT.
- D'approuver le nouveau montant du lot n°9, soit 128 869.47 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer cet avenant

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

#### **d - LOT 10 - AVENANT 10-1**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que concernant la réalisation du lot 10– VRD Aménagements Extérieurs, LETELLIER, il a été nécessaire de modifier les prestations initialement prévues au marché (fouille pour soudages pour reconnaissance et fourreaux réseaux divers).

Le montant de la plus-value est de 4 130.50 € HT et porte le montant total du lot 10– VRD Aménagements Extérieurs de 19 514.86 € HT à 23 645.36 € HT (avenant 10-1 – 4 130.50 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées du lot 10– VRD Aménagements Extérieurs, LETELLIER, pour un montant de 4 130.50 € HT.
- D'approuver le nouveau montant du lot n°10, soit 23 645.36 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer cet avenant.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **3. RESTAURATION EGLISE :**

#### **a – Point sur les travaux**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur BIVILLE. Il indique qu'un nouveau vitrail a été posé. Des joints sont en cours sur les pignons. M. BIVILLE précise que les deux entreprises intervenantes sont très sérieuses.

#### **b - LOT 1 – MACONNERIE – AVENANT 2**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que concernant la réalisation du lot 1 – Maçonnerie, TERH, il a été nécessaire de modifier les prestations initialement prévues au marché (travaux complémentaires : élévation S28).

Le montant de la plus-value est de 2 706.18 € HT et porte le montant total du lot 1 – Maçonnerie de 186 038.78 € HT à 188 744.96 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées du lot 1 – Maçonnerie, TERH, pour un montant de 2 706.18 € HT.
- D'approuver le nouveau montant du lot n°1, soit 188 744.96 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer cet avenant.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

### **4. FINANCE :**

#### **a. Emprunts bancaires– Décisions**

##### **DECISIONS 1-2014**

CAISSE DE DEPOT - PRET PSPL AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET A LEURS GROUPEMENTS – REHABILITATION ECOLE PRIMAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date 27/04/2014.

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

Vu l'accord de principe établi par la Caisse des Dépôts.

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement de la restauration de l'église.

Le Maire de La Feuillie

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 285 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

## **DECISIONS 2-2014**

CAISSE DE DEPOT - PRET PSPL AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET A LEURS GROUPEMENTS - PRET REHABILITATION ECOLE PRIMAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date 27/04/2014.

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

Vu l'accord de principe établi par la Caisse des Dépôts.

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement de la réhabilitation de l'école primaire.

Le Maire de La Feuillie

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 527 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

## **DECISIONS 3-2014**

CREDIT AGRICOLE - PRET SAGELAN - TAUX FIXE à double échéance anticipée  
PRET STATION EPURATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date 07/04/2014.

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

Vu l'accord de principe établi par le Crédit Agricole Normandie Seine.

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement de la station d'épuration

Le Maire de La Feuillie

DECIDE

De contracter auprès du Crédit Agricole un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 20 ans

Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel LMT : 3.14 %

Date première échéance : 01/10/2014

Date seconde échéance 02/01/2015

Date dernière échéance : 02/01/2033

Nature de chaque financement pour un montant total de 300 000 € :

- CT : 3.14% - 19 379.29 €

- LMT : 3.14 % - 280 620,71 €

Intérêts : 90 121.16 €

Amortissement : Constant

Frais de dossier : 150 €

#### **b. Acquisition bras fauchage : Attribution subvention**

Monsieur le Maire indique le Département a attribué une subvention de 4100 euros pour l'acquisition du bras de fauchage.

### **5. AFFAIRES SCOLAIRES :**

#### **a. Compte-rendu commission**

Monsieur le Maire donne la parole à M<sup>me</sup> CAUCHY.

Elle expose que la commission a visité cinq entreprises de restauration scolaire. Deux entreprises correspondraient aux critères de la commission, à savoir : les produits locaux, l'environnemental, l'insertion des personnes en difficulté/handicap, le prix, la qualité.

La commission a aussi visité les locaux de la cantine scolaire de la commune de Beauvoir-en-Lyons.

Le Conseil s'interroge sur la possibilité de mettre des toiles cirées sur les tables ou de les vitrifiées. Il convient de vérifier la réglementation.

M. OLENDEREK indique qu'il serait souhaitable de contacter les services compétents, à savoir la « DSV ».

M<sup>me</sup> LEVISTRE propose de visiter différentes cantines scolaires.

M. JUGUET et M. LEGAY propose de créer la cantine scolaire avec les moyens actuels, quitte à l'améliorer après le passage d'une commission de contrôle.

## **b. Compte-rendu conseil des écoles**

Une réunion avec les écoles maternelle et primaire a eu lieu le 20/05/2014 sur le thème de l'organisation des rythmes scolaires. M<sup>me</sup> CAUCHY donne lecture du compte rendu.

*« Présentation des membres :*

*. l'Inspectrice de l'Education Nationale, circonscription de Neufchâtel-en-Bray : M<sup>me</sup> Gruninger*

*. les enseignantes de l'école maternelle : Mmes Nauwynck, Levistre et Dubreuil (directrice)*

*. les enseignantes de l'école élémentaire : Mmes Broussin, Caron, Pinheiro, Moign et Batel (directrice)*

*. les représentants des parents d'élèves de l'école maternelle : M<sup>me</sup> Dageons, M. Thiercé, titulaires, M<sup>mes</sup> Gazier et Boullenger, suppléantes.*

*. les représentants des parents d'élèves de l'école élémentaire : Mmes Caron-Lecointre, Guerbette, Fournier, M. Boullenger, titulaires, Mme Auvray suppléante.*

*. les représentants des communes :*

*La Feuillie : M. Legay (Maire et Président du Syndicat de Transport Scolaire), Mme Cauchy (Adjointe chargée des affaires scolaires), M<sup>mes</sup> Letellier, Auvray et Fournier (Conseillères Municipales)*

*La Haye : M<sup>me</sup> Vivien (Adjointe au Maire)*

*Lorleau : M. Jaussen (Conseiller municipal)*

*Fleury-la-Forêt : M. Mazurek (Conseiller municipal), Mme Barré (conseiller municipal), tous deux chargés de la jeunesse.*

*. ATSEM de l'école maternelle : M<sup>me</sup> Delatour*

*- Absents excusés : M<sup>me</sup> Bigot (Maire de La Haye), M<sup>me</sup> Avenel (représentante des parents d'élèves – école maternelle)*

*Ordre du jour : organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2014 :*

*Les enseignantes rappellent :*

*. que la présente réunion est à leur initiative.*

*. que les horaires imposés par le DASEN seront appliqués à la rentrée 2014 si aucune proposition n'est faite.*

*. la nécessité et l'urgence de fixer des horaires pour l'organisation des écoles et pour répondre aux questions des familles.*

*Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale rappelle :*

*. le cadre départemental de la réforme : l'objectif est de raccourcir le temps d'enseignement sur la journée (passage de 6h à 5h15). Le temps d'enseignement sur la semaine reste de 24h. Les  $\frac{3}{4}$  d'heure dégagés par jour x 4 jours donnent 3h d'enseignement sur une cinquième matinée : le mercredi matin pour le département de Seine-Maritime.*

*. L'expérimentation proposée par le décret du 7 mai 2014 permet de rassembler les 45 min libérées par jour pour libérer un après-midi. Pour cela, il faut rédiger un PEDT (Projet Educatif Territorial) mais comme les délais sont très courts : le 6 juin, il est possible de proposer un avenant au PEDT.*

*Elle précise :*

*. que les banderoles installées par les représentants des parents d'élèves doivent être enlevées : on ne doit pas s'exprimer de cette façon sur les murs ou aux abords de l'école.*

- . que le DASEN a invité les maires de Seine-Maritime lundi 19 mai pour leur présenter le nouveau décret.
- . que 50 € par an et par enfant sont alloués pour les années 2014-2015 et 2015-2016 pour la mise en place des activités périscolaires (APS) dans le cadre de la réforme. La réforme s'appliquera partout.
- . que la France est le pays européen où le temps d'enseignement est le plus long sur la journée.
- . que 77 communes de Seine-Maritime se sont lancées dans la réforme en 2013-2014 (sur un peu plus de 500 communes), aucune dans la circonscription de Neufchâtel, certaines dans le Pays de Caux.
- . que l'opposition systématique ne peut pas permettre de trouver une solution.
- . que le décalage de 5 minutes entre les 2 écoles peut être maintenu si la Mairie en fait la demande au DASEN après avis du conseil d'école.

Monsieur Legay répond :

- . que certaines familles vont se tourner vers l'enseignement privé qui n'est pas dans l'obligation d'appliquer la réforme favorisant une école à deux vitesses.
- . qu'il sera difficile de faire passer les cars avant 16h15. Si les élèves terminent à 15h35 et qu'il n'y a pas de transport scolaire, se posera un problème de garderie. Les élèves seraient surveillés dans la cour entre 15h35 et 16h15 par les agents municipaux (comme le midi) et la garderie (payante) débuterait à 16h15.

Il rajoute :

Que la réforme a pour objectif d'aider les 20% d'élèves en difficulté (propos entendus lors d'une réunion du DASEN à destination des élus du secteur) et s'interroge sur la nécessité de bouleverser le rythme de vie de l'ensemble des familles.

Les parents d'élèves ajoutent :

- . que le fait de retirer leurs banderoles porte atteinte à leur liberté d'expression.
- . que le temps de vie en collectivité augmente pour l'enfant avec la cinquième matinée d'école.
- . que le coût à la charge des familles (garderie, transport scolaire) va s'accroître de façon inquiétante.
- . que le départ de certains élèves vers le privé entraînera des fermetures de classe.
- . que la réforme pose des problèmes d'organisation pour récupérer les enfants le mercredi midi et éventuellement ce deuxième jour où les enfants n'auraient pas cours l'après-midi.
- . que certains enfants ne fréquenteront pas l'école le mercredi pour des raisons de fatigue ou parce qu'aucune solution (pour récupérer et garder leur enfant) ne peut être trouvée à cause des contraintes de leur activité professionnelle.
- . qu'un sondage sur la mise en place des nouveaux rythmes a été transmis aux familles. A ce jour : 154 réponses, 148 contre, 5 ne se prononcent pas, 1 réponse favorable.
- . qu'ils souhaiteraient savoir ce « Que risque le maire s'il ne met pas en place cette réforme? »

Les élus des différents conseils municipaux

- . souhaiteraient s'entretenir avec des municipalités qui ont mis en place la réforme et qui dressent un bilan positif de cette première année scolaire.

La séance est levée à 18h20.



*A ce jour, les horaires imposés par le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) sont les suivants:*

*Matin : 8h50 – 11h50*

*Après-midi : 13h20 – 15h35*

*½ journée retenue : Mercredi : 8h50 – 11h50 »*

### **c. Cantine Scolaire**

#### **Création de la cantine scolaire :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les enfants des écoles primaire et maternelle ne pourront plus manger au collège de La Hêtraie à compter de la rentrée de septembre 2014, en raison du nombre trop important de collégiens. Il indique aussi que les parents rencontreront des difficultés pour organiser le repas du midi de leurs enfants, notamment leurs activités professionnelles et la distance trop importante entre l'école et le domicile.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la création d'un restaurant scolaire est facultative, car elle n'est pas au nombre des obligations incombant à la commune pour le fonctionnement du service public de l'enseignement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de la création d'un restaurant scolaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le fait que les enfants n'avaient plus de lieu de restauration et les difficultés pour les parents d'organiser le repas du midi, a adopté les décisions suivantes :

- Un restaurant sera créé et ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles primaires et maternelles de la Commune,
- Il sera ouvert dans les locaux municipaux, au foyer rural, sis rue du Tronquay,
- Une redevance sera perçue pour tout repas pris au restaurant scolaire. Son mode et ses tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal,
- Les crédits nécessaires à la création et au fonctionnement du restaurant scolaire seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

#### **Nouveau mode de facturation**

Monsieur le Maire expose la volonté de créer un nouveau mode de facturation pour la cantine scolaire. Ce mode de facturation sera un mode par « forfait » avec un paiement sur cinq périodes. Il y aura différents forfaits avec un nombre de jours différents par semaine. Les parents auront la possibilité de changer durant l'année scolaire. En cas d'absence de plus d'une semaine, un remboursement se fera. Il sera possible d'accueillir les enfants avec des repas apportés. Monsieur LEGAY précise que la Commune aura la possibilité de changer le nombre de repas la veille avant 10h00.

Ces informations seront données aux familles. Il restera à fixer les tarifs des forfaits.

#### **d. Rythmes scolaires**

M<sup>mes</sup> FOURNIER et CAUCHY souhaitent une délibération refusant le principe de l'application des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal précédent avait déjà émis une motion contre l'application des rythmes scolaires quant à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet, par délibération n° 06-2013 en date du 08 mars 2013, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par décret.

Des réunions de concertation ont été organisées par la Commune avec les directeurs d'écoles, les parents d'élèves et les différents prestataires associatifs ou privés. Des parents d'élèves et des élus ont participé à des manifestations de soutien aux écoles. Le Conseil municipal a également pris connaissance des premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire de 2013.

Le Conseil municipal de La Feuillie constate qu'en dépit de son engagement dans la mise en œuvre de cette réforme et des différents assouplissements validés par le Gouvernement, des difficultés demeurent sans réponse à ce jour:

- Faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre
- Désorganisation des rythmes familiaux
- Difficultés techniques d'organisation
- Coût de la mise en œuvre de la réforme

En conséquence, le Conseil municipal de La Feuillie sollicite auprès de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale :

- un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014
- la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires.

Pour : 14 – Abstention : 1

#### **e. Transports scolaires**

Monsieur LEGAY indique que les cars auront la possibilité de passer à 15h35, au plus tard à 16h00.

Entre 15h35 et 16h20, les enfants seront en « garderie récréation » à l'extérieur.

A partir de 16h20, les enfants iront à la garderie.

M<sup>me</sup> FOURNIER évoque des problèmes de gestion des cours si les parents viennent chercher les enfants.

M. LEGAY s'interroge sur la possibilité de faire payer les  $\frac{3}{4}$  d'heures en plus de « garderie ».

M. COTTAR précise qu'au départ les rythmes scolaires devaient permettre de faire des activités en plus.

M. DELAMARE demande des précisions sur le passage des cars.

M<sup>me</sup> FOURNIER précise qu'à ce jour, les collégiens bénéficient de la possibilité de prendre le car des primaires lorsqu'ils terminent à 16h00. Que se passera-t-il alors à la rentrée scolaire ?

M. LEGAY précise qu'il convient de valider avec les écoles, les horaires décalés de sortie à savoir 15h30 pour l'école maternelle et 15h35 pour l'école primaire

## **6. COMMISSIONS – compte-rendu :**

### **a. Voirie**

#### **Chemin du Cimetière**

M. DEVIN précise que le chemin du cimetière est fait. Un devis pour la barrière est en cours.

M. LEGAY indique que l'utilisation du roto file pour faire la tonte est insatisfaisante. Il serait peut-être envisageable de la réaliser avec une petite tondeuse.

M. DEVIN précise que trois bancs seront à mettre en place. Un devis de l'entreprise a été validé.

### **b. Travaux**

M. BIVILLE donne les informations suivantes :

- le parquet du foyer rural va être vitrifié. Suite à des demandes de devis, c'est l'entreprise Parqueteurs Hauts Normands a été retenue pour un coût de 4130.36 euros HT.

- l'organigramme communal du foyer rural a été validé pour un coût de 1334.24 euros HT.

- un réfrigérateur pour l'école maternelle a été acheté pour 175.44 euros HT.

- des devis sont en cours de demande pour le remplacement des fenêtres des bureaux ainsi que la paroi vitrée du hall d'entrée des logements de la gendarmerie.

### **c. Assainissement – station d'épuration**

M. BIVILLE indique que la station fonctionne malgré les problèmes des eaux pluviales qui viennent dans le réseau d'assainissement collectif en cas de pluies importantes.

### **d. Fleurissement**

M<sup>me</sup> CUMONT précise que M. et M<sup>me</sup> Cirasse font partie de la commission et participent bénévolement au fleurissement. A savoir la préparation des bacs des fleurs en période d'hiver et la plantation des massifs dans le centre du village au printemps.

### **e. Jeunesse Sport Culture Association**

M<sup>me</sup> CAUCHY indique que le forum aura lieu le samedi 06 septembre 2014.

La commission a décidé pour le moment de laisser le CMJ en dormance.

La commission va se rapprocher du Comité des fêtes pour l'organisation du Téléthon.

M<sup>me</sup> CAUCHY précise que pour la partie culture, une récupération de livres est en cours. M<sup>me</sup> FOURNIER doit rencontrer le directeur d'une médiathèque pour prendre des renseignements pour la création de la bibliothèque. Cette bibliothèque sera installée dans un des préfabriqués de l'école des Prunus dès la fin des travaux de l'école.

## **7. LOCATION**

### **a. Maison « Ecole » - Création Maison Assistantes Maternelles**

Monsieur le Maire expose la volonté de plusieurs assistantes maternelles de créer une maison d'assistantes maternelles. Ce projet débiterait au début de l'année 2015. Ces personnes étant à la recherche d'un local, il leur a été proposé la « maison des écoles ». Les services du Département doivent venir visiter la maison le 07 juillet pour valider ce choix. A ce jour, il précise néanmoins que les locaux sont utilisés par les affaires de l'école primaire en cours de réhabilitation.

Le Conseil donne son accord sur le principe de louer la maison des écoles si le projet abouti.

## **8. VOIRIE**

### **a. Projet aménagement rue des écoles**

Monsieur le Maire présente le projet de Bovary Ingénierie avec 19 places de parking, une voie montante et descendante et un couloir pour le parking des cars avec un trottoir adapté. Ce pré-projet a un coût de plus ou moins de 233 000 euros HT.

## **9. ECLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION DE RESEAU**

### **a. SDE76 – 37<sup>ème</sup> tranche éclairage public - CARREFOUR DE LA LANDE - RUE DU HAUT MANOIR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avant-projet de la 37<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime concernant la fourniture et la pose de lanternes, d'une armoire de commande d'une horloge astronomique, de poteau de bois aux points suivants Carrefour rue de la Lande et Rue du Haut Manoir

La participation de la commune s'élèverait à 3 388.91 € TTC dont 1207.04 € de TVA.

Cependant, à la vue des plans présentés, le Conseil Municipal souhaite que les plans soit modifié afin d'allonger la création de la tranche jusqu'à la dernière maison.

Le projet sera donc revu avec le SDE76.

**b. Zone Activité Artisanale CONVENTION électrique et réseau téléphonique de la Commune de La Feuillie et la Communauté de Communes des Monts et de l'Andelle**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recourir à une convention entre la Commune et la Communauté de Communes des Monts et de l'Andelle pour les travaux d'extension de la zone d'activité artisanale.

La CCMA ne possédant pas la compétence électrique sollicite la Commune pour viabiliser électriquement et téléphoniquement ces parcelles ainsi que pour le surlargeur d'eau.

La convention déterminera les travaux concernés, l'exécution des travaux, la participation financière aux travaux, l'entretien et les conservations des réseaux électrique, d'éclairage, téléphonique et du surlargeur d'eau

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter cette convention et donner pouvoir au maire et à son premier adjoint de signer les documents afférents à cette opération.

**10. ASSAINISSEMENT**

**a. TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF SAEPA BRAY-SUD**

Monsieur le Maire rappelle qu'une Régie Municipale gère la compétence de l'Assainissement Collectif et que la Commune a confié la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement Non Collectif au SAEPA du Bray.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter :

- l'adhésion de la Commune de la Feuillie au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'Assainissement Collectif.
- le transfert de l'ensemble des installations de l'Assainissement Collectif au SAEPA du Bray Sud

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter ce transfert et donner pouvoir au maire et à son premier adjoint de signer les documents afférents à cette opération.

**11. COMMISSION IMPOTS**

**a. Constitution nouvelle commission communale**

M. LEGAY indique qu'il convient de choisir douze personnes en tant que suppléants pour la commission, il propose les noms suivants : BACHELET Didier, ROMANO Céline, CUMONT Chantal, FOURNIER Alain, CIRASSE Jean-Pierre, CARON André, LIMARE Tony, FLEURY François, AUVRAY Stéphanie, FROMAGER Philippe

Le Conseil accepte les noms cités.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **a. TRANSPORTS SCOLAIRES**

M. LEGAY évoque le problème des transports scolaires aux Mazis. Il donne lecture d'un courrier adressé au Conseil Municipal par quatre familles qui demandent la réouverture de l'arrêt des Mazis pour la rentrée scolaire 2014-2015. M. LEGAY indique que ce dossier a déjà fait l'objet d'une demande au Département au mois de février mais a été refusé. Jusqu'à ce jour, le Département de Seine Maritime, décisionnaire, refuse la réouverture pour des questions de longueurs de temps de trajet et de demi-tour interdit pour les cars scolaires. M. LEGAY précise qu'il a proposé par courrier en date du 06 juin 2014 un autre trajet et par conséquent un temps de trajet acceptable. Cependant, malgré de nombreuses relances, le Département n'apporte toujours pas de réponse.

Cependant un accord semble être possible (information transmise ce jour par téléphone du Département à M. LEGAY).

### **b. MOTION contre CALVADOS mis en PNO**

M. François JUGUET expose au Conseil Municipal le projet de cahier des charges «Calvados» mis en PNO le 6 Mai dernier, pour émettre des oppositions sur les points suivants :

- Liste des variétés
- Principaux points de contrôles
- Condition relative à l'élaboration des moûts s'appliquant à la catégorie des producteurs transformateurs
- Le mode de conduite

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre une motion au regard de ces éléments, que cela va toucher de plein fouet différents professionnels de la Commune et pourrait fermer définitivement leurs exploitations. Le Conseil Municipal demande à ce que la proposition de l'ODG Calvados soit entendue, soit :

- absence de contrainte de surface haute tige pour les producteurs transformateurs
- valorisation et maintien du verger haute tige via les achats de fruits à hauteur de 30% de surface de fruits collectés

### **c. DIVERS**

M. COTTAR indique que le troisième médecin installé au cabinet médical est parti.

M<sup>me</sup> CAUCHY indique qu'il existe un problème de mésentente entre les médecins.

M. OLENDEREK indique que pour le CCAS, suite à l'arrêté de nomination, il est étonné de l'absence de M<sup>me</sup> Karine AVENEL.

M. OLENDEREK précise que depuis l'ouverture du KEBAB, il y a un problème de mégots laissés sur le trottoir. M. JUGUET indique que ce problème survient suite à la loi interdisant de fumer dans les restaurants, de même que le fait de fumer à l'extérieur des établissements génère du bruit. M. LEGAY indique qu'il va être demandé de mettre un cendrier.

M. COTTAR demande une réunion de la commission de la voirie pour évoquer le problème de la mare des Mazis.

La séance est levée à 22h50

Signatures :

Pascal LEGAY	
René DEVIN	
Jacques BIVILE	
Chantal CUMONT	
Danielle CAUCHY	
Alain FOURNIER	
Nelly OURSEL	
François JUGUET	
Alain DELAMARE	
Agnès LEVISTRE	
Jérôme COTTAR	
Pascale LETELLIER	
Aurélie FOURNIER	
Jean-Vincent OLENDEREK	
Stéphanie AUVRAY	